



Décision du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 6/2025
Date de la séance du CE : 15 janvier 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2024.BKD.485
Classification : Non classifié

Université de Berne ; faculté de médecine et faculté Vetsuisse ; arrêté sur les restrictions d'admission des filières de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire pour l'année académique 2025–2026 : définition de la capacité d'accueil maximale et du pourcentage de dépassement du nombre d'inscriptions déterminant pour la réalisation du test d'aptitude.

Décision

1. Exposé des faits

Conformément à l'annonce de l'Université de Berne à swissuniversities dans le cadre de l'augmentation des capacités d'accueil en médecine à l'échelle nationale, les capacités d'accueil des filières d'études de médecine doivent être fixées comme suit pour l'année académique 2025–2026 à l'Université de Berne : médecine humaine : 320 places ; médecine dentaire : 40 places ; médecine vétérinaire : 82 places.

Selon la recommandation faite par le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) ces dernières années, il convient à nouveau de fixer à 20 % le dépassement autorisé s'agissant de la capacité d'accueil maximale. Tout dépassement de ce pourcentage doit alors entraîner l'organisation d'un test d'aptitude.

Le nombre de candidates et de candidats pour les filières médicales est connu à la fin du délai d'inscription. En l'espèce, ce dernier a été fixé au 15 février 2025.

Le Conseil des hautes écoles de la CSHE formule, immédiatement après ce délai et si le nombre d'inscriptions dépasse d'au moins 20 % la capacité d'accueil, des recommandations quant aux restrictions d'admission aux études de médecine à l'intention des universités appliquant des modalités de restriction.

En vertu de l'article 29e, alinéa 2 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), l'Association des étudiantes et des étudiants de l'Université de Berne (Studierendenschaft der Universität Bern [SUB]) a été informée et consultée à cet égard. Elle a pris position le 26 septembre 2024.

La SUB déplore que les restrictions d'admission aient été reconduites, étant donné qu'elle les rejette sur le principe, et s'exprime sur le test d'aptitude organisé aujourd'hui, ainsi que sur l'obligation de prise en charge des frais fixée dans la loi pour les candidates et candidats.

2. Considérants / Motifs

2.1 Quant à la forme

La présente décision se fonde sur les bases légales suivantes :
Articles 29c, 29d et 29e LUni et article 17 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1).

2.2 Quant au fond

Dans les conditions fixées à l'article 29c LUni, le Conseil-exécutif peut restreindre l'accès aux études de médecine et de sciences sportives (art. 29e LUni). Au vu des inscriptions enregistrées ces dernières années et de la capacité d'accueil fixée ci-après, il sera probablement inévitable de restreindre l'accès aux études de médecine pour l'année académique 2025–2026, et ce malgré l'augmentation significative du nombre de places d'études dans plusieurs universités suisses due au programme spécial 2017–2020 « Augmentation du nombre de diplômes délivrés en médecine humaine » lancé par le Conseil fédéral. L'augmentation du nombre de places d'études dans plusieurs universités suisses permet de créer quelque 300 nouvelles places dans l'ensemble du pays, ce qui est loin de suffire pour satisfaire la demande. Pour l'année académique 2024–2025, le nombre d'inscriptions aux études en médecine humaine à l'Université de Berne (1052) a été plus de trois fois supérieur au nombre de places disponibles. Dans l'état actuel des choses, il ne faut pas s'attendre à ce qu'il recule.

En vertu de l'article 17, alinéa 1 OUni, le Conseil-exécutif fixe tous les ans la capacité d'accueil maximale pour la première année d'études de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire.

D'entente avec le Conseil-exécutif et en coordination avec les autres universités suisses, l'Université de Berne a fait passer sa capacité d'accueil en médecine humaine de 220 à 320 places d'études, à compter du semestre d'automne 2018–2019. Elle a ainsi contribué de manière essentielle à accroître le nombre de médecins au niveau tant cantonal que fédéral, dans le cadre du programme spécial du Conseil fédéral mentionné précédemment. Une hausse supplémentaire de la capacité d'accueil n'est pas envisageable pour le moment. La capacité d'accueil en médecine humaine reste donc inchangée par rapport aux années précédentes.

La médecine dentaire a obtenu cinq places d'études supplémentaires à compter du semestre d'automne 2020–2021. Cette augmentation a été arrêtée en raison du besoin important de dentistes qualifiés à l'échelle nationale. L'Université de Berne souhaite que le canton forme sa propre relève et évite d'avoir à recruter du personnel qualifié à l'étranger. À la suite du remplacement des unités de soins au sein de la clinique universitaire et de la modernisation de la stérilisation à l'été 2018, les cliniques de médecine dentaire de Berne disposent d'une infrastructure solide, proposant 40 places de formation entièrement équipées. Celles-ci sont exploitées de façon optimale. Une nouvelle augmentation du nombre de places d'études en médecine dentaire n'est actuellement pas possible. La capacité d'accueil en médecine dentaire ne change donc pas cette année.

En médecine vétérinaire également, il existe un besoin en vétérinaires qualifiés à l'échelle suisse. C'est pourquoi la Société des vétérinaires suisses demande une augmentation notable des places d'études. Le fait que le nombre de reconnaissances de diplômes vétérinaires étrangers a augmenté par rapport aux places d'études disponibles chaque année vient souligner

cette problématique. Les universités de Berne et de Zurich ne parviennent donc pas à couvrir les besoins en vétérinaires¹ à l'échelle suisse. Au semestre d'automne 2019–2020, le nombre de places d'études est déjà passé de 70 à 76 en vue de l'introduction du nouveau programme d'études en médecine vétérinaire, mais à l'époque on ne savait pas encore définitivement à quoi il ressemblerait. Le nouveau programme d'études en cinq ans et demi a démarré au semestre d'automne 2021–2022. Au fil des travaux de planification, il a été constaté qu'il était possible de créer quelques places d'études supplémentaires au vu des capacités disponibles. L'année passée, la capacité a par conséquent été augmentée de six places d'études (pour atteindre 82 au total). En effet, les nouveaux auditoriums permettent d'accueillir le nombre d'étudiantes et d'étudiants plus élevé pour la filière de bachelor. De plus, malgré la volonté de l'Université de proposer ses formations en présentiel, les nouveaux moyens numériques qui ont fait leurs preuves pendant la pandémie de coronavirus peuvent être utiles dans certains cas et permettre de réduire les problèmes liés à l'occupation des locaux. Une nouvelle augmentation du nombre de places d'études n'est actuellement pas possible. La capacité d'accueil en médecine vétérinaire ne change donc pas cette année.

Par conséquent, le Conseil-exécutif fixe la capacité d'accueil pour l'année académique 2025–2026 comme suit : médecine humaine : 320 places ; médecine dentaire : 40 places ; médecine vétérinaire : 82 places.

En vertu de l'article 17, alinéa 1 OUni, le Conseil-exécutif fixe en outre le pourcentage de dépassement de la capacité d'accueil à partir duquel un test d'aptitude est requis pour les filières de bachelor correspondantes. Ainsi, pour qu'un test d'aptitude soit pratiqué, il faut que le nombre de candidates et de candidats dépasse la capacité d'accueil de ce pourcentage (art. 17, al. 2 OUni). Sur recommandation du Conseil des hautes écoles de la CSHE, le Conseil-exécutif fixe de nouveau ce pourcentage à 20. Ce nombre est basé sur des valeurs empiriques relatives au taux de retrait des inscriptions et a fait ses preuves.

Les conditions légales fixées à l'article 29c, alinéa 1 LUni relatives à l'application de restrictions d'admission sont remplies :

- L'Université de Berne a fait tout son possible pour éviter les restrictions d'admission : en médecine humaine, le nombre de places d'études a été augmenté de manière significative depuis le semestre d'automne 2018–2019. Tant en médecine dentaire qu'en médecine vétérinaire, les mesures prises en matière d'infrastructures et de structures (remplacement des unités de soins, modernisation de la stérilisation et nouveau programme d'études) ont été exploitées immédiatement afin d'accroître progressivement le nombre de places d'études ces dernières années.
- Les ressources du canton et le nombre de places en clinique ne permettent pas d'augmenter à nouveau la capacité d'accueil.
- Compte tenu du fait que, depuis des années, le nombre d'inscriptions reste élevé et dépasse considérablement les capacités d'accueil à l'Université de Berne, la formation en médecine ne pourrait plus être assurée dans des conditions satisfaisantes sans restrictions d'admission.
- La coordination avec les autres universités est assurée, étant donné que la procédure d'admission et la procédure de répartition des étudiantes et étudiants sont gérées de manière centralisée par swissuniversities.

¹ Statistiques vétérinaires (admin.ch)

Il est donc absolument nécessaire d'arrêter des restrictions d'admission dans les limites des capacités d'accueil fixées et d'organiser un test d'aptitude si le nombre d'inscriptions dépasse d'au moins 20 % la capacité d'accueil.

2.3 Consultation de la SUB

La SUB s'oppose sur le principe à la possibilité prévue par le législateur de restreindre l'admission aux filières de médecine et de sciences sportives. Les arguments y relatifs ont déjà été exposés dans le cadre de la procédure législative. En l'espèce, les conditions prévues à l'article 29c LUni permettant d'arrêter des restrictions d'admission sont remplies (cf. ch. 2.2).

En outre, la SUB considère que les tests d'aptitude organisés jusqu'à présent ne permettent pas d'évaluer les chances de réussite des candidates et candidats aux études. Selon elle, il faudrait aussi tenir compte du potentiel d'innovation et des compétences sociales. On peut opposer à cela que le test d'aptitude aux études de médecine fait partie des tests les mieux évalués dans le domaine de l'aptitude aux études. De nombreuses recherches ont été réalisées à ce sujet en Allemagne, lesquelles ont été corroborées par les résultats obtenus en Suisse et en Autriche. Sur mandat de la CSHE, le Conseil suisse de la science et de l'innovation (CSSI) a rédigé un rapport dans lequel le contenu et la méthode de la procédure d'admission aux études de médecine ont été examinés. Ce document a été porté à la connaissance du Conseil suisse des hautes écoles en 2017. Il atteste que la procédure appliquée jusqu'à présent satisfait le mieux aux exigences en matière d'équité, d'objectivité, de caractère scientifique et de rentabilité et qu'elle doit être conservée. Une optimisation sous la forme d'entretiens personnels entraînerait des frais extrêmement élevés. La CSHE a donc décidé de maintenir jusqu'à nouvel ordre le test d'aptitude en place. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime lui aussi que le test mis en place actuellement est le meilleur moyen de garantir que l'ensemble des candidates et candidats soient traités équitablement.

Enfin, la SUB déplore la répercussion des frais de mise en œuvre du test d'aptitude sur les candidates et candidats, telle qu'elle est prévue par l'ordonnance sur l'Université (art. 20 OUni). La présente décision du Conseil-exécutif ne porte toutefois pas sur ce point, qui n'est donc pas déterminant en l'espèce.

La consultation de la SUB n'apporte donc pas d'éléments permettant de renoncer à arrêter des restrictions d'admission pour les programmes de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire pour l'année académique 2025–2026.

3. Décision

Par ces motifs, le Conseil-exécutif

a r r ê t e :

1. La capacité d'accueil maximale des filières de bachelor en médecine humaine, dentaire et vétérinaire est fixée comme suit pour l'année académique 2025–2026 à l'Université de Berne.

Médecine humaine : 320 places

Médecine dentaire : 40 places

Médecine vétérinaire : 82 places

2. Si la capacité d'accueil maximale telle que fixée au point 1 est dépassée d'au moins 20 % sur la base du nombre d'inscriptions, l'Université organise un test d'aptitude dans la filière concernée.

4. Notification

Le présent arrêté est publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Evi Allemann
Présidente du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Indication des voies de droit

La présente décision peut faire l'objet, dans les 30 jours à compter de sa publication, d'un recours écrit et motivé auprès du Tribunal administratif du canton de Berne, Cour des affaires de langue française, Speichergasse 12, 3011 Berne

Destinataires

- Toutes les Directions
- Chancellerie d'État